

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS INDUSTRIE

### Avions A300B2, A300B4 et A300-600

Inspection de la nervure de train n° 5 (ATA 57)

#### AVIONS CONCERNES :

Tous les A300 B2/B4 ayant accumulé plus de 7 500 cycles de vol à la date d'entrée en vigueur de cette Consigne de Navigabilité (CN) qui n'ont pas été modifiés selon le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE (BS) SB57-235 (Mod 11392), et qui n'ont pas été inspectés selon le BS obligatoire A300 SB57A0234.

Tous les A300-600 ayant accumulé plus de 7 500 cycles de vol à la date d'entrée en vigueur de cette Consigne de Navigabilité (CN), qui n'ont pas été modifiés selon la modification AIRBUS INDUSTRIE 11912 ou 11932, [ou le BS SB57-6088 en service (Mod 11932)] et qui n'ont pas été inspectés selon le BS obligatoire A300-600 SB57A6087.

#### RAISONS :

Un opérateur d'A300-600 a constaté une crique de 450 mm dans la zone de fixation du train d'atterrissage principal sur la nervure de train n° 5. Cette crique est similaire à celles précédemment rencontrées qui avaient conduit à l'émission de la CN 1998-151-247(B) R2, mais elle a été découverte beaucoup plus tôt que prévu.

La propagation de ce type de crique pourrait entraîner une déformation permanente et affecter l'intégrité structurale de la cellule environnante.

#### ACTIONS :

A la prochaine opportunité et, dans tous les cas dans les 100 cycles de vol qui suivent la date d'entrée en vigueur de cette CN, effectuer une inspection visuelle détaillée non répétitive de la semelle inférieure et de l'âme verticale de la nervure de train n° 5 gauche et droite, conformément au paragraphe 4 du All Operator Telex AIRBUS INDUSTRIE A300-57A0239 (A300B2/B4) ou A300-600 57A6094 (A300-600) applicable.

Rapporter les résultats de l'inspection à AIRBUS INDUSTRIE.

REF. : AOT AIRBUS INDUSTRIE A300-57A0239 du 02 août 2001  
AOT AIRBUS INDUSTRIE A300-600 57A6094 du 02 août 2001.

Cette CN a fait l'objet d'un envoi télégraphique le 02 août 2001.

#### DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Dès réception de la CNT à compter du 02 AOUT 2001